

07 déc 2012 -17:46

Appartient à Conseil des ministres du 7 décembre 2012

## Suspension provisoire de l'exonération d'accises pour l'huile de colza utilisée comme carburant

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à suspendre provisoirement l'exonération d'accises pour l'huile de colza utilisée comme carburant.

Le projet, proposé par le ministre des Finances Steven Vanackere, modifie en ce sens la loi-programme du 27 décembre 2004 afin de répondre à une demande de la Commission européenne de suspendre cette modalité et respecter ainsi les dispositions de l'article 3 du règlement européen CE n°659/1999\*. Le projet suspend dès lors provisoirement l'exonération d'accises pour l'huile de colza utilisée comme carburant, lorsqu'elle est produite par une personne physique ou morale qui agit seule ou en association, sur base de sa propre production et lorsqu'elle est vendue à l'utilisateur final sans intermédiaire.

Une nouvelle décision relative à l'aide d'Etat de la Commission européenne en la matière est attendue pour la fin de l'année.

\* du Conseil du 22 mars 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique  
Rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 05  
<http://www.minfin.fgov.be>